Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D037_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 037-26

AFFAIRES SCOLAIRES : Ecole Stanislas Poumet - répartition des charges scolaires au titre de l'année 2025 - 2026

Vu le code de l'éducation ;

Considérant les effectifs scolarisés à l'école Stanislas Poumet pour l'année scolaire 2025 - 2026, le Conseil doit se prononcer sur la participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école Stanislas Poumet et domiciliés sur les autres communes à savoir :

BANGOR (9 élèves) : 15 878.25 €

Maternelle : 6 élèves x 2 199.18 € = 13 195.08 €

Elémentaire : 3 élèves x 894.39 € = 2 683.17 €

LOCMARIA (5 élèves) : 9 691.11 €

Maternelle : 4 élèves x 2 199.18 € = 8 796.72 €

Elémentaire : 1 élève x 894.39 € = 894.39 €

SAUZON (11 élèves) : 16 362.24 €

Maternelle : 5 élèves x 2 199.18 € = 10 995.90 €

Elémentaire : 6 élèves x 894.39 € = 5 366.34 €

Total année scolaire 2025/2026 : 41 931.60 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable à la répartition des charges scolaires 2025 -2026 ci-dessus,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
(Morbihan)